

**DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ ARYM/3/2003****du 11 mars 2003****modifiant la décision du Comité politique et de sécurité ARYM/2/2003 du 10 mars 2003 relative à l'acceptation des contributions des États tiers à l'opération militaire menée par l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

(2003/498/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu la décision du Comité politique et de sécurité ARYM/2/2003 du 10 mars 2003 relative à l'acceptation des contributions des États tiers à l'opération militaire menée par l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine,

considérant ce qui suit:

- (1) Par lettre du 11 mars 2003, le représentant militaire de la Hongrie au Comité militaire de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) et à l'UEO (Union de l'Europe occidentale) a proposé une contribution à l'opération militaire menée par l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
- (2) Le 11 mars 2003, le Comité politique et de sécurité, agissant sur recommandation du commandant de l'opération et du Comité militaire de l'Union européenne, a décidé d'accepter cette contribution,

péenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine:

Bulgarie  
Canada  
Estonie  
Hongrie  
Islande  
Lettonie  
Lituanie  
Norvège  
Pologne  
Roumanie  
Slovaquie  
Slovénie  
République tchèque  
Turquie.»

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'article 1<sup>er</sup> de la décision du Comité politique et de sécurité ARYM/2/2003 est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier***Contribution des États tiers**

À la suite des conférences sur la constitution de la force et sur les effectifs, les contributions des États tiers ci-après sont acceptées pour l'opération menée par l'Union euro-

*Article 2***Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 11 mars 2003.

*Par le Comité politique et de sécurité**Le président*

T. PARASKEVOPOULOS